



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 1

Animation foncière et développement des terroirs

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local LEADER
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégies locales de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 1	Animation foncière et développement des terroirs
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Date d'effet		
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'agrément en comité	04/05/2017	V1

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

LEADER 2007-2013 - Mesure 411-12

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : *Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole (mesure 4, TO 4.1.9).*

Malgré un réel potentiel de développement de la production agricole, les résultats du diagnostic du territoire des Hauts du Grand Sud mettent en évidence de réels problèmes structurels au niveau du foncier et en particulier de la structure agraire, marquée par une forte parcellisation et des difficultés relatives à la présence de nombreux terrains en friches ou indivis.

Cette situation handicape lourdement la mise en œuvre d'aménagements structurants tels que ceux

prévus dans le cadre du programme FEADER 2014-2020 (voirie de désenclavement, retenues collinaires, aménagements fonciers, territoires prioritaires, structures de transformations agro-alimentaires, ...). La mécanisation des modes de production et l'augmentation des surfaces utiles, contribuent à la restructuration des petites entreprises rurales, à la diversification des activités et au renouvellement des générations dans le secteur, en réduisant la pénibilité du travail et en contribuant à augmenter le revenu global.

La mise en œuvre de tels projets nécessite un accompagnement spécifique en termes d'animation foncière, permettant de définir en concertation avec les groupes de propriétaires et/ou d'exploitants agricoles identifiés, la nature des aménagements nécessaires au développement agricole de leur terroir.

Il est donc proposé qu'en amont et qu'en complément des dispositifs et des interventions prévues par les fiches FEADER 4.1.3, 4.1.4, 4.1.9, 4.3.1, 4.3.3 et 4.3.4 que le programme LEADER Grand Sud se dote de cette fiche-action spécifique. Par ailleurs, elle se distingue complètement des actions prévues dans le fonctionnement (19.4).

Cette fiche fera l'objet d'un **appel à projet**.

b) Quantification des objectifs

Indicateurs obligatoires du PDRR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Total dépenses publiques (€)		€	€
400.000 €		400.000	144.000

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre de projets collectifs soutenus	Nombre de dossiers	6
Représentativité des agriculteurs	%	>60%

c) Descriptif technique

Il s'agira, sur des terroirs définis et précisés dans le cahier des charges :

- d'identifier les problèmes liés aux problématiques foncières : structure foncière, accessibilité, morcellement des exploitations agricoles, indivision, âge des propriétaires, ...
- d'analyser finement les systèmes de production agricole, l'appui à l'émergence des projets et des démarches collectives.

Puis

- d'animer des groupes d'agriculteurs et de propriétaires fonciers d'une taille suffisante (au moins deux, à calibrer selon les projets d'aménagement) pour d'une part, justifier d'un programme d'aménagement de terroir cohérent et d'autre part permettre l'expression d'une solidarité locale pour un aménagement partagé par tous.
- d'engager une dynamique avec chaque groupe d'agriculteurs, permettant de définir avec lui un « projet de terroir », programme global d'aménagement et de développement de son terroir.

- d'accompagner les acteurs pour le montage des dossiers liés aux « projets de terroir ».
- de rechercher les financements les plus adaptés, notamment au sein du programme européen FEADER 2014 -2020, afin de mettre en œuvre le programme de développement préalablement défini.
- d'identifier des opérations d'aménagement groupées de type réaménagement de parcelles en vue du développement de la production végétale ou animale, réalisation de voiries de désenclavement, de retenues collinaires (individuelles ou collectives) – investissements financés par ailleurs sur la mesure du FEADER 4-1 et autres.

d) Type de soutien

Subvention directe basée sur les dépenses éligibles retenues

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Respect des prescriptions en vigueur et obligatoires prévues par les documents opposables au moment du dépôt des projets.

III. NATURE DES DÉPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Frais de personnel nécessaires à la stricte réalisation de l'opération (salaires, charges sociales, cotisations patronales et salariales) ; un plafond sera défini dans le cahier des charges ;
- Frais de déplacement de l'animateur (calculer selon le barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposer avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels) ;
- Dépenses indirectes : Frais généraux de structure dans la limite de 15% des dépenses directes de rémunération retenue du personnel (charges comprises).

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet
- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés
- Dépenses acquittées en numéraires
- Construction et réhabilitation de bâtiments
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes pouvant justifier de compétences reconnues dans le domaine foncier et de connaissances approfondies des terroirs réunionnais et du sud en particulier.

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Structure publique ou privée, habilitée dans le domaine de l'intervention foncière.

b) Localisation (au sens du lieu de réalisation de l'action)

Le foncier concerné par l'action est situé dans le périmètre des Hauts du Sud, quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.

Zone des Hauts des communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - La limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire d'adhésion et cœur du parc national.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement UE 1303/2013 - 1305/2013
- Décret n°2009-1452 dépenses éligibles FEADER
- PDRR – Mesure 19
- Charte du territoire du Parc National de La Réunion
- Tout document d'orientation agricole mise en œuvre sur le territoire, notamment la Charte agricole communale lorsqu'elle existe
- PADD des communes quand ils existent.

d) Composition du dossier (en annexe)

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Conformes aux orientations et axes stratégiques du PDRR concernant les Hauts, les réponses à l'appel à projet devront respecter le cahier des charges fourni par le GAL Grand Sud.

A l'issue des délais de consultation, les offres reçues seront analysées en comité technique du GAL, suivant les critères de sélection retenus. A l'issue de cet examen, il émettra un avis sur les différentes offres qui seront présentées au Comité de Programmation du GAL qui procédera au choix de l'organisme retenu.

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Expertise en matière de politique foncière rurale	6
Compétences techniques en matière de développement agricole	4
Compétences techniques en matière d'aménagement du territoire	4
Moyens disponibles	3
Méthodologie	3
Total	20

VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :

Oui Non

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (FEADER et contreparties)
- Plafond éventuel des subventions publiques : pas de plafond
- Plan de financement de l'action :

Montant Budget total (hors taxes) (€)	Taux d'intervention par Publics (%)						
	FEADER	Département	Etat	Région	EPCI	Autre public	Privé
400.000	75%			25%			-

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (si nécessaire)

.....
.....
.....
.....

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

.....
.....

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt de dossier

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135 rue Benjamin HOARAU
97430 LE TAMPON

- Où se renseigner : auprès du **Service instructeur**
GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135 rue Benjamin HOARAU
97430 LE TAMPON

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide